

NATIONS UNIES

# Assemblée générale

CINQUANTIÈME SESSION

*Documents officiels*

Cinquième Commission  
39e séance  
tenue le  
mardi 12 décembre 1995  
à 15 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 39e SÉANCE

Président : M. VILCHEZ ASHER (Nicaragua)

puis : M. AMARI (Tunisie)  
Vice-Président

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

## SOMMAIRE

ORGANISATION DU TRAVAIL

POINT 164 DE L'ORDRE DU JOUR : NORMALISATION DE LA SITUATION DE L'AFRIQUE DU SUD  
(suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE  
BIENNAL 1996-1997 (suite)

Prévisions de dépenses révisées de l'Autorité internationale des fonds  
marins pour 1996

Création du Conseil de l'efficacité

POINT 138 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU  
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

- b) RECLASSEMENT DE L'UKRAINE DANS LE GROUPE DES ÉTATS MEMBRES VISÉ À  
L'ALINÉA c) DU PARAGRAPHE 3 DE LA RÉSOLUTION 43/232 DE L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/50/SR.39  
29 janvier 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 20.

ORGANISATION DU TRAVAIL

1. M. RIESCO (Directeur des Services de conférence), faisant rapport sur les implications techniques et financières de la proposition du représentant des Pays-Bas tendant à ce que la Commission rationalise ses travaux en programmant chaque jour quatre séances de deux heures chacune débutant à 9 heures, 11 heures, 14 heures et 16 heures, dit que, bien que le Secrétariat soit prêt à fournir des services de conférence pour répondre aux besoins de l'horaire, quel qu'il soit, le plus adapté aux travaux de la Commission, cette proposition soulève un certain nombre de questions en ce qui concerne l'utilisation efficace des ressources.
2. Tout d'abord, le nouvel horaire proposé ne prévoit que huit heures de séances par jour, au lieu des 12 heures actuellement disponibles. Ensuite, les équipes d'interprètes fonctionnent sur la base de vacations de trois heures, ce qui correspond à la durée normale des séances des organes des Nations Unies. Comme le chiffre total de huit heures par jour n'est pas un multiple de trois, une heure de services d'interprétation restera ainsi inutilisée. Il pourrait par conséquent être préférable, dans ce cas, de prolonger d'une heure la dernière séance de la journée. Enfin, du fait que la Commission se réunira selon un calendrier quotidien différent de celui du Conseil de sécurité et des autres organes de l'Assemblée générale, il sera plus difficile de réaffecter les ressources des services de conférence en cas d'annulation de séances, et cela se traduira par des déséconomies de coûts. S'il est vrai que le système actuel de 12 heures de séances quotidiennes nécessite le paiement d'heures supplémentaires pour les services assurés lors des séances de soirée et de nuit, les dépenses ainsi encourues resteront dans les limites budgétaires autorisées pour la période en question, du fait des restrictions qui ont été imposées plus tôt dans le cadre de la séance.
3. M. AMARI (Tunisie) dit que la Cinquième Commission n'est pas comparable aux autres Grandes commissions de l'Assemblée générale. C'est un sentiment de responsabilité qui a amené la Commission à demander la tenue de séances de nuit, de manière à pouvoir achever ses travaux dans les délais et après avoir pleinement utilisé le temps qui lui a été imparti.
4. M. GOUMENNY (Ukraine) demande des éclaircissements sur la question de savoir pourquoi le point 138 b) de l'ordre du jour, consacré au reclassement de l'Ukraine dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale a été retiré du programme de travail provisoire de la semaine en cours.
5. M. ACAKPO-SATCHIVI (Secrétaire de la Commission) dit que l'examen du point auquel vient de faire référence le représentant de l'Ukraine a été reporté aux consultations officielles prévues pour la semaine suivante en raison de la priorité absolue qui doit être accordée à l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.
6. M. GOUMENNY (Ukraine) ne peut accepter l'explication avancée par le Secrétaire de la Commission, dans la mesure où le point relatif au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations

Unies, qui a remplacé le point 138 b) de l'ordre du jour dans l'actuel programme de travail provisoire de la semaine, est un point de procédure et non pas une question d'ordre budgétaire.

7. Le PRÉSIDENT déclare que le Secrétariat répondra ultérieurement aux préoccupations exprimées par le représentant de l'Ukraine.

8. Mlle ALMAO (Nouvelle-Zélande) demande à savoir quand les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), des autres opérations de maintien de la paix et des Tribunaux internationaux seront mis à la disposition de la Commission.

9. M. TAKASU (Contrôleur) dit qu'il reste encore un certain nombre de points à l'ordre du jour de la Commission. Les mandats de plusieurs opérations de maintien de la paix doivent arriver à expiration le 31 décembre 1995 ou le 31 janvier 1996. Au vu des changements spectaculaires intervenus dans la situation de l'ex-Yougoslavie, le Secrétaire général a été prié de soumettre à l'Assemblée générale, au plus tard le 14 décembre 1995, des recommandations sur une ligne de conduite visant à garantir que les opérations menées dans l'ex-Yougoslavie ne seront pas interrompues. L'orateur espère que le rapport sera bientôt achevé; il servira de base aux mesures que prendra l'Assemblée générale pour couvrir les premiers mois de 1996, et donnera au Secrétariat un délai suffisant pour établir une estimation de coûts plus détaillée.

10. Les pouvoirs de dépenses pour le financement des Missions des Nations Unies au Libéria, au Rwanda et en Angola doivent arriver à expiration le 31 décembre 1995. Compte tenu de la décision récemment prise par le Conseil de sécurité au sujet de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria, les estimations de coûts relatives à cette Mission doivent être révisées. Le Secrétariat a prévu à ce sujet une réunion pour le 14 décembre avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, après quoi il fera rapport à la Cinquième Commission.

11. Le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda a été prolongé de quatre jours pour permettre au Conseil de sécurité de parvenir à une décision sur l'avenir de cette Mission. Si les estimations de coûts sont révisées à la baisse, le Secrétariat fournira les informations nécessaires au Comité consultatif pour lui permettre de soumettre des recommandations à la Cinquième Commission.

12. Le Secrétariat a déjà soumis au Comité consultatif les estimations de coûts afférentes à la Mission de vérification des Nations Unies en Angola. Il a en outre présenté son rapport sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), pour laquelle le pouvoir d'engagement doit arriver à expiration le 31 janvier 1996. Dès que le Comité consultatif aura achevé l'examen des diverses estimations qui lui ont été soumises, la Cinquième Commission sera invitée à prendre des mesures.

13. En ce qui concerne les estimations des coûts afférents aux Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, les documents tirés des Registres de l'un et l'autre Tribunaux sont très volumineux et difficiles à analyser. Néanmoins, le Secrétariat espère arrêter définitivement les estimations révisées et les états des implications du budget-programme au cours

des jours à venir, pour permettre à la Commission d'octroyer un pouvoir de soudure, sous réserve d'un examen par le Comité consultatif au début de 1996.

14. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) désire confirmer les points dont vient de faire état le Contrôleur. Le projet d'opinion du Comité consultatif sur les estimations de coûts révisées pour le financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola est déjà achevé et sera prochainement diffusé. Le Comité consultatif a déjà soumis ses recommandations concernant le financement de la FINUL pour la période allant jusqu'au 30 juin 1996.

15. Mme EMERSON (Portugal) observe que la question de la représentation du personnel, qui a été reportée d'une session à l'autre, ne figure pas au point relatif à la gestion des ressources humaines dans le programme de travail provisoire pour la semaine en cours. Elle souhaiterait être informée de la date à laquelle le Secrétaire général fera connaître ses propositions sur ce qui constitue des heures raisonnables en vue de libérer le personnel pour lui permettre d'assister à des réunions durant lesquelles sont examinées les questions de représentation du personnel. Cette information est indispensable pour permettre à la Commission de prendre des mesures à ce sujet.

16. M. ACAKPO-SATCHIVI (Secrétaire de la Commission) dit que la question de la représentation du personnel figure à l'ordre du jour de la Commission depuis deux ans, mais qu'aucune solution n'a été trouvée à ce jour. Il appartient à la Commission de prendre une décision et de donner les suites voulues en la matière.

17. Mme EMERSON (Portugal) dit qu'il sera assez difficile à la Commission de prendre une décision sur une question qui ne figure pas à son ordre du jour. La raison pour laquelle elle n'a pas pris de mesures est que les informations demandées au Secrétaire général n'ont pas été mises à sa disposition.

18. Le PRÉSIDENT déclare que la Commission reprendra l'examen de cette question à un stade ultérieur.

19. M. GOKHALE (Inde) observe que les propositions du Secrétariat concernant la réforme du système interne d'administration de la justice à l'Organisation figurent sous le point relatif à la gestion des ressources humaines dans le programme de travail provisoire pour la semaine en cours. Compte tenu de la lourde charge de travail de la Commission, il désire proposer que cette question ne soit pas abordée à ce stade tardif de la session, dans la mesure où il importe que la Commission dispose d'un temps suffisant pour l'examiner soigneusement avant de prendre une décision, et qu'elle soit plutôt introduite quand la cinquantième session reprendra.

POINT 164 DE L'ORDRE DU JOUR : NORMALISATION DE LA SITUATION DE L'AFRIQUE DU SUD  
(suite)

20. M. PIKE (Afrique du Sud) dit que l'Afrique du Sud a accepté de renoncer à sa part de tout excédent qui devrait être portée à son crédit, soit un montant total de 549 606 dollars au titre du budget ordinaire et un montant total de 737 142 dollars au titre des comptes spéciaux des opérations de maintien de la paix, pour la période du 30 septembre 1974 au 23 juin 1994.

21. M. MADDENS (Rapporteur) dit que les consultations officieuses ont donné lieu à un accord sur le projet de réponse du Président à la lettre du Président de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 1995 demandant que la Commission soumette des observations techniques sur l'application du projet de résolution A/50/L.44 intitulé "Normalisation de la situation de l'Afrique du Sud".
22. Le projet de réponse contient un certain nombre de propositions d'amendements au projet de résolution A/50/L.44. Tout d'abord, l'Assemblée générale acceptera la demande de l'Afrique du Sud tendant à être dispensée du versement des arriérés de contributions qu'elle a accumulés au titre de la période allant du 30 septembre 1974 au 23 juin 1994, et décidera que la charge qui en résulte pour l'Organisation sera supportée par les États Membres conformément à l'Article 17 de la Charte des Nations Unies et aux dispositions de la résolution. Ensuite, l'Assemblée générale accueillera avec satisfaction la déclaration de l'Afrique du Sud selon laquelle celle-ci serait disposée à renoncer à sa part de tout excédent budgétaire qui devrait être portée à son crédit pour la période susmentionnée. Enfin, l'Assemblée générale décidera de réduire le montant net gardé en compte au crédit des États Membres et, pour tenir compte de la réduction du montant des arriérés de contributions, de déduire des soldes créditeurs des États Membres autres que l'Afrique du Sud le montant auquel les États Membres intéressés renonceront et qui serait réparti entre eux sur la base des barèmes des quotes-parts respectives.
23. En acceptant cette proposition, un certain nombre de délégations ont demandé à être informées du montant exact des crédits auxquels elles doivent renoncer. Le Secrétariat doit fournir sous peu une ventilation des différents montants en question sous forme de document officiel.
24. Mlle PEÑA (Mexique) dit que sa délégation n'émettra pas d'objections à l'envoi de la lettre s'il est entendu que le Secrétariat distribuera un document officiel indiquant la ventilation des montants auxquels renoncent les divers États Membres. Bien qu'elle se soit jointe au consensus en ce qui concerne les observations techniques formulées par la Commission, sa délégation attend des instructions de son gouvernement sur l'attitude à adopter quant à la proposition de la Commission prise dans son ensemble.
25. M. MONAYAIR (Koweït) dit que sa délégation est satisfaite des observations techniques formulées par la Commission, et qu'elle ne pense pas que la mesure prise par celle-ci constituera un précédent à l'avenir.
26. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission désire approuver le contenu du projet de lettre adressée au Président de l'Assemblée générale.
27. Il en est ainsi décidé.
28. M. MUÑOZ (Espagne), intervenant au nom des États membres de l'Union européenne, déclare que la Commission est parvenue à une solution satisfaisante sur le plan technique. Les États membres de l'Union européenne ont l'intention de figurer parmi les auteurs du projet de résolution amendé, une fois que les propositions contenues dans la lettre au Président de l'Assemblée générale y auront été incorporées.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite)Prévisions de dépenses révisées de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1996 (A/50/7/Add.6, A/C.5/50/28)

29. M. TAKASU (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur les estimations révisées de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1996 (A/C.5/50/28), dit que l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/263, a décidé de couvrir les dépenses d'administration de l'Autorité internationale des fonds marins jusqu'à la fin de l'année suivant celle où l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer entre en vigueur. Comme cet accord n'est pas encore entré en vigueur, les dépenses d'administration de l'Autorité pour 1996 doivent encore être couvertes par le budget de l'Organisation des Nations Unies. Sur la base des hypothèses relatives au programme de travail en ce qui concerne les services de conférence de l'Autorité, qui sont indiquées au tableau 1 du rapport (A/C.5/50/28), le coût total des services de conférence est estimé à 1 318 900 dollars. Ces dépenses seront couvertes par prélèvement sur les ressources inscrites au chapitre 26E du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. Le budget-programme pour 1994-1995 comprend une ouverture de crédit de 776 000 dollars pour les dépenses administratives initiales de l'Autorité en 1995. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, le montant inscrit pour 1994-1995 a été retenu dans la base de ressources pour 1996-1997 en attendant que le budget de l'Autorité soit soumis à l'Assemblée générale lors de la cinquantième session. Le budget de l'Autorité au titre des dépenses administratives s'élève à 1 337 900 dollars. Par conséquent, un crédit supplémentaire de 561 900 dollars doit être ouvert au chapitre 33.

30. M. Amari (Tunisie), Vice-Président, prend la présidence.

31. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le septième rapport du Comité consultatif sur les prévisions de dépenses révisées de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1996 (A/50/7/Add.6), attire l'attention sur le fait que, tant que le budget de l'Autorité doit être financé sur le budget ordinaire de l'ONU, les crédits doivent être approuvés conformément à l'Article 17 de la Charte des Nations Unies. Selon le Secrétaire général, le budget total de l'Autorité pour 1996 s'élève à 2 656 800 dollars, dont 1 337 900 pour le secrétariat; afin de couvrir ce montant, il demande l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 561 900 dollars. Le Comité consultatif estime toutefois que le nombre de postes de personnel local proposé est trop élevé, et recommande par conséquent, plutôt que ce montant, l'ouverture d'un crédit au chapitre 33 du projet de budget-programme pour 1996-1997 de 532 200 dollars seulement. Il rappelle à la Commission que les montants en question ne s'appliquent qu'à 1996. Si le financement par l'ONU se poursuit en 1997, la cinquante-et-unième session de l'Assemblée générale devra réexaminer cette question.

32. M. KUZNETSOV (Fédération de Russie) observe que, dans la mesure où l'Autorité ne fera que continuer le travail actuellement entrepris par la Commission préparatoire pour l'Autorité internationale des fonds marins, il n'est pas nécessaire de prévoir des crédits plus élevés. Tout accroissement de

son budget doit se refléter dans une augmentation de ses fonctions. Un conseil et un secrétaire général étaient censés avoir été nommés mais, comme tel n'a pas été le cas, l'ensemble des activités de l'Autorité est au point mort. La situation est, par conséquent, identique à ce qu'elle était au début de 1995, et le budget pour 1996 devrait l'être également.

33. La délégation de l'orateur est favorable à la recommandation formulée par le Comité consultatif, selon laquelle l'assemblée de l'Autorité devrait tenir des sessions de quatre semaines au lieu de cinq semaines. L'orateur lance un appel pour que l'on ne permette pas au secrétariat de l'Autorité de se développer de manière automatique, et pour que tout double emploi entre ses activités et celles du Secrétariat des Nations Unies soit éliminé. Une analyse des aspects financiers du rapport du Secrétaire général (A/C.5/50/28) indique que beaucoup de coûts estimatifs sont trop élevés. L'orateur est d'accord avec le Comité consultatif pour dire que le nombre d'agents locaux doit être limité à 14 après le 31 mai 1996. Il s'interroge par ailleurs sur la nécessité d'avoir du personnel d'assistance temporaire ou des consultants, ainsi que sur les dépenses proposées au titre du matériel. Le rapport du Secrétaire général ne contient aucune prévision réaliste du champ d'action futur de l'Autorité, et le budget pour 1996 ne devrait donc pas être supérieur à celui de 1995.

34. Mme ARAGON (Philippines), intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, espère que la résolution 48/263, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé de couvrir les dépenses d'administration de l'Autorité internationale des fonds marins jusqu'à la fin de l'année suivant celle où l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer entre en vigueur, sera appliquée. Elle demande par ailleurs des éclaircissements sur la raison pour laquelle les estimations ne couvrent pas l'année 1997. Les 23 postes demandés par le Secrétaire général, dont 17 postes locaux, constituent un besoin minimum, et l'orateur regrette que le Comité consultatif veuille réduire ce nombre de trois unités supplémentaires. Les propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/50/28) doivent être adoptées.

35. M. ATIYANTO (Indonésie) partage le point de vue exprimé par le représentant des Philippines, qui reflète la position adoptée de longue date par sa délégation. Il souligne que le paragraphe 4 du document A/C.5/50/28 aurait dû stipuler que les dépenses d'administration de l'Autorité en 1996 doivent être couvertes au moyen du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

36. Mme SEALY MONTEITH (Jamaïque), intervenant au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), fait remarquer que les recommandations du Comité consultatif restent en deçà des propositions du Secrétaire général, qui prévoient 23 postes pour la période suivant mai 1996. En réalité, cela constitue, au plan des effectifs, le strict minimum devant permettre à une organisation telle que l'Autorité internationale des fonds marins de s'acquitter de ses fonctions initiales mais néanmoins déterminantes. Dans un souci d'économie, aucun autre poste du niveau des administrateurs n'a été demandé, et il est prévu que des agents des services généraux remplissent des fonctions semi-techniques. Or, le Comité consultatif recommande que le nombre de postes soit réduit de trois unités. C'est là un sujet de préoccupation pour la délégation de l'orateur, compte tenu de l'importance que revêtent ces postes dans le contexte de la dotation très limitée en postes d'administrateurs qui est

prévue. L'orateur insiste pour que les trois postes en question soient inclus dans le budget.

37. M. GRANT (États-Unis d'Amérique) dit que son pays soutient l'Autorité internationale des fonds marins, mais que, lorsqu'on se trouve dans une situation de resserrement budgétaire, il convient de faire preuve d'une modération accrue. Les États parties à la Convention sur le droit de la mer auraient dû régler les frais préparatoires. La Commission préparatoire pour la Convention sur les armes chimiques a maintenu un contrôle strict sur son budget, et il appartient à l'Autorité de faire de même. Le crédit qui lui est affecté doit par conséquent être de 776 000 dollars, comme il a été initialement proposé. Cela implique peut-être un programme de travail moins ambitieux au niveau des services administratifs, mais des économies pourront être dégagées et tout financement supplémentaire pourra venir des ressources existantes. Un grand nombre d'agents n'est pas nécessaire, dans la mesure où il est évident qu'il faudra plusieurs années pour mener à bien la phase préparatoire. Il n'est pas important, par exemple, qu'un règlement financier et un règlement du personnel soient en place tant que l'Autorité n'est pas entrée en activité. L'orateur est par conséquent opposé à toute augmentation du budget. Les prévisions révisées doivent être incluses dans le cadre des discussions informelles en cours sur le budget ordinaire pour l'exercice biennal 1996-1997.

38. M. TOYA (Japon) croit comprendre qu'il a déjà été décidé que l'Assemblée doit tenir des sessions de quatre semaines, au lieu de cinq. Il n'est donc pas nécessaire d'examiner plus avant cette question au titre du chapitre 26E.

39. Mlle RODRIGUEZ ABASCAL (Cuba) dit que, dans son rapport (A/C.5/50/28), le Secrétaire général a soumis des propositions équilibrées qui reposent sur les besoins d'ordre pratique et budgétaire de l'Autorité. Le critère à appliquer ne doit pas être de limiter le budget, mais de tenir compte des besoins de l'Autorité.

40. M. TAKASU (Contrôleur) souligne que c'est l'Assemblée générale elle-même, lors de sa quarante-huitième session, qui a décidé que les dépenses de l'Autorité doivent être incluses dans le budget ordinaire. De plus, ce n'est pas le Secrétaire général des Nations Unies qui est responsable du budget annuel, mais le Secrétaire général de l'Autorité. S'il a été demandé au Secrétaire général de préparer le budget, c'est seulement parce que l'Assemblée générale n'avait pas pu, en août 1995, parvenir à un accord sur la composition du Conseil. Pour ce qui est des ouvertures de crédits, le montant de 776 000 dollars figurant dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 s'applique aux trois mois s'achevant au 31 décembre 1995. Il n'est donc pas réaliste d'envisager la même somme pour l'ensemble de 1996. Une fois qu'aura été nommé le Secrétaire général de l'Autorité, il y aura en toute éventualité une réduction des coûts pour 1996. Tant que le Conseil n'est pas en place, l'Assemblée générale s'est engagée à couvrir les dépenses d'administration de l'Autorité conformément à la résolution 48/263.

41. Le PRÉSIDENT déclare que M. Abelian (Arménie), Vice-Président, tiendra des consultations officieuses sur la question et en rendra compte à la Commission.



Création du Conseil de l'efficacité

42. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) attire l'attention sur le paragraphe 97 du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/50/1), concernant la création du Conseil de l'efficacité. Ce Conseil a un rôle purement consultatif; il doit donner au Secrétaire général les moyens de poursuivre l'un des cinq objectifs qu'il a énoncés en matière de gestion, à savoir l'amélioration de l'administration de la structure des coûts de l'Organisation, par la mise en oeuvre d'un programme visant à renforcer l'efficacité et la viabilité financière des activités (A/50/1, par. 17 e)). Le Secrétaire général prévoit de simplifier les procédures existantes, de redéfinir les programmes de travail, d'améliorer la productivité et, si possible, d'adopter des solutions de rechange moins coûteuses. Il s'est également fixé pour but de supprimer les chevauchements et les doubles emplois dans l'exécution des programmes et d'identifier les programmes, même prescrits, qui présentent un intérêt douteux pour les États Membres. Le Conseil recommandera les programmes dans lesquels il doit être possible de parvenir à un renforcement de l'efficacité sans affecter l'exécution des programmes prescrits.

43. En réponse à des questions précises, l'orateur dit que les membres du Conseil servent à titre individuel et que leurs noms sont indiqués dans la Circulaire du Secrétaire général sur cette question (ST/SGB/281). Les États Membres seront informés de tout changement dans la composition du Conseil. Le Secrétaire général fournira des rapports périodiques sur les activités du Conseil, y compris des informations au sujet des recommandations susceptibles d'avoir des implications sur le programme et dont l'application sera tributaire de l'accord des États Membres.

44. Les dépenses en jeu seront minimes; les frais de voyage seront pris en charge si les membres ne peuvent pas combiner les réunions du Conseil avec leurs autres fonctions. Ceux qui ne sont pas membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies percevront en outre de modestes honoraires, qui seront couverts au moyen des ressources existantes. Le programme du Conseil n'a pas encore été définitivement arrêté, mais ses priorités consistent notamment à trouver des moyens de simplifier les procédures financières et celles relatives au personnel, d'examiner les options disponibles en matière de sous-traitance des services d'impression et de documentation, d'envisager des services et du personnel de conférence dans les domaines administratifs après la mise en place du système intégré de gestion, de suivre les réductions de coûts opérées à la suite de la cinquantième session, d'examiner la gestion des voyages, et d'identifier les éventuels chevauchements dans les domaines économique et social et du maintien de la paix. À mesure que le projet commencera à se préciser, le Secrétariat encouragera les États Membres à proposer leur concours, notamment en fournissant des experts dans des domaines spécifiques.

45. Mme ARAGON (Philippines) demande si la déclaration du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion peut être distribuée à titre de document de la Commission. Elle demande à savoir si les dépenses devant être encourues par le Conseil de l'efficacité sont incluses dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 et, si tel est le cas, à quel chapitre, et enfin quel lien le Conseil de l'efficacité doit avoir avec des

organes intergouvernementaux tels que la Cinquième Commission en ce qui concerne ses recommandations.

46. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) dit que sa délégation maintient les réserves qu'elle a déjà exprimées dans d'autres enceintes à l'égard de la création du Conseil de l'efficacité. Le Secrétaire général dispose de ressources suffisantes, au sein de son Cabinet, pour mettre en oeuvre les activités décrites par le Secrétaire général adjoint. Si un conseil devait être créé chaque fois que le Secrétaire général prévoit d'entreprendre un examen des activités de l'Organisation, la prolifération des conseils serait en soi un facteur qui affecterait l'efficacité de celle-ci. Le Secrétaire général adjoint a mentionné que le Conseil de l'efficacité doit même passer en revue les programmes prescrits; cela empiéterait sur les prérogatives des organes intergouvernementaux qui ont pour mandat précis d'examiner les programmes et activités.

47. Bien que le Secrétaire général adjoint ait indiqué que les coûts afférents au Conseil de l'efficacité seraient minimes, il n'est fait aucune référence aux coûts en question dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. Quoi qu'il en soit, le Conseil devrait être financé au moyen de ressources extrabudgétaires. La Circulaire du Secrétaire général annonçant la création du Conseil (ST/SGB/281) ne mentionne pas d'examen du Secrétariat proprement dit; si le Secrétaire général estime que le Secrétariat fonctionne comme il convient, aucun examen ne devrait être nécessaire. Il existe en outre un risque de double emploi vis-à-vis des activités d'organes tels que le Bureau des services de contrôle interne, le Comité des commissaires aux comptes ou le Corps commun d'inspection.

48. La Circulaire du Secrétaire général fait par ailleurs référence à un groupe de travail, dirigé par un directeur exécutif, qui doit faire rapport et rendre compte directement au Président du Conseil de l'efficacité (ST/SGB/281/par. 5). L'orateur désire savoir en quoi les fonctions de ce groupe de travail différeront de celles du Conseil, dans la mesure où le groupe en question doit rendre compte directement au seul Président.

49. La délégation de l'orateur n'approuvera aucune dépense pour le Conseil de l'efficacité au titre du budget ordinaire. Elle veut avoir l'assurance que toutes mesures d'examen que le Secrétaire général pourra avoir l'intention de prendre seront approuvées par l'Assemblée générale avant d'être mises en oeuvre, surtout si elles risquent d'avoir une incidence défavorable sur les activités de l'Organisation.

50. Nonobstant tout ce qui vient d'être dit, l'orateur dit que l'Organisation des Nations Unies ne peut se permettre de continuer à parler d'elle-même; il est temps pour elle d'entreprendre les programmes et activités qui lui ont été prescrits.

51. M. GOKHÁLE (Inde) dit que sa délégation aimerait voir une ventilation des dépenses envisagées pour le Conseil de l'efficacité, et savoir si elles ont des implications pour le budget ordinaire, s'il doit y avoir des dépenses en sus des frais de voyage et des honoraires, comment le traitement du directeur exécutif doit être pris en charge, qui doit être nommé à ce poste, quelles procédures présideront à cette nomination, et si l'on peut correctement supposer que la

personne désignée aura des fonctions au sein du Secrétariat. La Circulaire du Secrétaire général stipule que le groupe de travail sera notamment composé de fonctionnaires du Département de l'administration et de la gestion. La délégation de l'orateur aimerait par conséquent obtenir des informations détaillées sur les dépenses correspondantes en heures de travail, ainsi que sur les coûts, notamment ceux afférents aux publications et aux services de conférence.

52. L'orateur fait remarquer que, bien que le Conseil de l'efficacité doive être un conseil consultatif interne, des services de spécialistes doivent être sollicités auprès des États Membres. Il rappelle que des services analogues avaient été sollicités au sujet des réformes des activités d'achat au sein du Secrétariat, une mesure à laquelle son gouvernement s'est constamment opposé. Sa délégation se demande s'il est approprié de procéder à un examen des programmes et activités prescrits dans un souci d'efficacité, puis de solliciter des services de spécialistes à titre volontaire de la part de certains États Membres. Dans ce sens, on n'a pas affaire à un conseil interne. Il demande des éclaircissements sur la question de savoir quels États Membres ont été sollicités et lesquels se sont déclarés prêts à fournir des services de spécialistes.

53. Il souhaite également savoir comment seront financées les études mentionnées au paragraphe 4 b) de la Circulaire du Secrétaire général. Il existe déjà, au niveau des compétences, des capacités suffisantes au sein du Secrétariat pour remplir ce type de fonctions. Il semble par ailleurs qu'il y ait un chevauchement entre les attributions du Bureau des services de contrôle interne et celles du Conseil de l'efficacité; l'orateur demande des éclaircissements à ce sujet.

54. M. JU Kuilin (Chine) dit que sa délégation continue d'émettre des réserves à l'égard de la création du Conseil de l'efficacité. C'est à l'Assemblée générale qu'il appartient de déterminer, au terme de sérieux échanges de vues entre les États Membres, les programmes qui sont utiles et ceux qui ne le sont pas. Il est difficile d'établir la manière dont il convient d'évaluer les résultats des programmes. La composition du Conseil de l'efficacité est en outre une question importante. Les experts proviendront de différents pays, et il est possible qu'un nombre seulement limité de pays, appartenant tous à un certain groupe, soient effectivement représentés; on pourrait donc être amené à s'interroger sur leur impartialité. De plus, il importe de préciser les liens entre le Conseil de l'efficacité et le Bureau des services de contrôle interne, le Comité administratif de coordination, le Comité du programme et de la coordination et les autres organes intergouvernementaux.

55. M. MARCONDES DE CARVALHO (Brésil) dit que sa délégation, tout en reconnaissant au Secrétaire général le droit d'entreprendre un examen de l'efficacité de l'Organisation, ne voit aucune prévision de ressources, dans le projet de budget-programme, pour le financement du Conseil de l'efficacité. Il aimerait savoir quel doit être l'horizon temporel du Conseil. Il lui semble qu'il doit s'agir d'un programme continu au sein du Secrétariat; si tel est le cas, cela devrait être clairement reflété dans le budget-programme. En ce qui concerne la nomination d'un directeur exécutif, il désire savoir où ce poste est prévu dans le budget-programme, quelle procédure de sélection doit être suivie pour cette nomination et où l'on en est à cet égard. Il observe, de plus, que

le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint ont mis considérablement l'accent sur les programmes de fond, mais très peu sur les services communs d'appui. Il semblerait que les études effectuées par le Conseil doivent porter essentiellement sur les activités prescrites, en dépit du fait que les mandats correspondants sont définis par les États Membres. Lors des consultations officieuses, il a été indiqué à sa délégation que des informations seraient fournies à la Commission au sujet de l'origine du financement du Conseil, mais aucune information de ce type n'a encore été fournie.

56. Mlle RODRIGUEZ ABASCAL (Cuba) dit que sa délégation partage la plupart des préoccupations exprimées par les orateurs précédents. La déclaration du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion évoque davantage le programme de travail d'une société privée que celui d'une organisation internationale. Il importe de ne pas perdre de vue le fait que l'ONU est une organisation internationale. Il n'appartient pas au Conseil de l'efficacité de passer en revue les programmes prescrits : c'est là la prérogative des États Membres. Bien qu'il ait été dit auparavant à la délégation de l'orateur que ce Conseil n'aurait pas d'incidences budgétaires, il apparaît à présent qu'il donnera lieu à des frais de voyage; or, le projet de budget-programme ne contient aucune indication des dépenses qui seront encourues par le Conseil. Le gouvernement de l'orateur craint également que les fonctions de celui-ci fassent double emploi avec celles du Bureau des services de contrôle interne, du Corps commun d'inspection, du Comité des commissaires aux comptes, du Comité du programme et de la coordination et autres organes. Une telle prolifération de structures pourrait aller à l'encontre du surcroît d'efficacité qui est l'intention affichée. La délégation de l'orateur aimerait également des informations au sujet de la procédure de sélection qui doit être suivie pour l'engagement du directeur exécutif, ainsi que des dépenses précises qui sont en jeu.

57. M. HANSON (Canada) dit que son gouvernement appuie la création du Conseil de l'efficacité et a offert son assistance en la matière. Le Secrétaire général a agi dans les limites de ses pouvoirs, et la délégation de l'orateur n'est pas d'accord avec l'éventuelle suggestion - s'il s'avère qu'une telle suggestion a effectivement été avancée - selon laquelle il a été porté atteinte, d'une certaine manière, à l'autorité des États Membres.

58. M. ELZIMAITY (Égypte) dit que sa délégation partage les préoccupations exprimées par les autres intervenants. Les observations des représentants des pays en développement doivent être prises en compte par l'Administration. La délégation de l'orateur émet de nombreuses réserves à l'égard de la création du Conseil. Le Secrétaire général adjoint a mentionné que celui-ci doit examiner les programmes et activités dans lesquels il y a des chevauchements, notamment dans les domaines économique et social. La Cinquième Commission n'a pas établi qu'il y ait des chevauchements dans ces domaines, et l'orateur se demande donc comment on est parvenu à la conclusion qu'il y en avait. La question n'est pas seulement une question de coûts; il s'agit également des prérogatives de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général adjoint a dit qu'une assistance serait sollicitée auprès d'experts de pays en développement, particulièrement en matière d'activités d'achat, mais les États Membres n'ont pas pu participer d'une manière juste et équitable à ce travail. Seuls les pays disposant de ressources financières y ont pris part. La délégation de l'orateur aimerait des éclaircissements en ce qui concerne la durée du Conseil de l'efficacité, la date

à laquelle il doit soumettre son premier rapport et la manière dont ses rapports seront traités.

59. Mme EMERSON (Portugal) insiste sur le fait que la question de la création du Conseil de l'efficacité n'est pas une question Nord-Sud. Il s'agit du fait, pour le Secrétaire général, d'user de sa prérogative consistant à rechercher des moyens d'améliorer le travail de l'Organisation. Tout en partageant certaines des préoccupations exprimées par les autres intervenants, sa délégation ne pense pas que le Secrétaire général empiètera sur les pouvoirs des États Membres. Le Secrétaire général soumettra ses recommandations à l'Assemblée générale. Il est possible d'améliorer l'efficacité de l'Organisation sans affecter les programmes prescrits. L'orateur désire savoir à quel poste du budget la nomination du directeur exécutif sera prise en charge. S'agissant du groupe de travail, il rappelle qu'il a récemment demandé des informations sur 31 groupes de travail mettant en jeu la représentation du personnel, qui coûtent une somme d'argent considérable et sur lesquels la Commission n'a aucune information. Il est surpris que les délégations ne fassent pas preuve de curiosité à l'égard de tous les autres groupes de travail.

60. Le gouvernement de l'orateur n'est pas membre du Conseil de l'efficacité et n'a pas reçu de sollicitation en ce qui concerne la nomination du directeur exécutif ou un financement volontaire, mais cela n'a pas d'importance. Ce qui importe, c'est que le Secrétaire général recherche une aide afin d'accomplir ce que les États Membres ont demandé, c'est-à-dire parvenir à une Organisation plus efficace, à un meilleur emploi des fonds et à un examen des programmes.

61. M. KOUZNETSOV (Fédération de Russie) dit que sa délégation fait siennes les observations formulées par les représentants du Canada et du Portugal. Elle considère la création du Conseil de l'efficacité dans le contexte de la réforme en trois phases de la structure des dépenses de l'Organisation recommandée par le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/50/1). Elle se félicite de cette initiative, ainsi que des efforts entrepris pour obtenir l'appui et les conseils d'experts. Les informations pertinentes ont été présentées au Comité consultatif (A/50/7, par. 45 à 47). Le Secrétaire général est habilité à chercher à se faire aider dans l'exécution de ses fonctions en tant que chef de l'administration de l'Organisation. Les fonctions du Conseil de l'efficacité n'auront aucune incidence financière supplémentaire, dans la mesure où elles seront remplies dans les limites des ressources existantes. La délégation de l'orateur a pour préoccupation majeure de veiller à ce qu'à l'avenir, le Secrétaire général respecte les procédures administratives et budgétaires existantes de l'Organisation et rende compte à l'Assemblée générale des conclusions du Conseil de l'efficacité.

62. Mme HOLLAND (Royaume-Uni) dit que sa délégation appuie les commentaires formulés par les représentants du Canada, du Portugal et de la Fédération de Russie. Elle se félicite de l'initiative prise par le Secrétaire général en vue de créer le Conseil de l'efficacité, qui doit l'aider à exécuter les activités prescrites de l'Organisation de la manière la plus rationnelle et efficace possible. Elle attend avec intérêt de recevoir les recommandations du Conseil de l'efficacité.

63. M. TOYA (Japon) dit que, tout en étant favorable à l'objectif du Conseil de l'efficacité, sa délégation estime que, dans un souci de transparence, davantage

d'informations devraient être fournies aux États Membres sur les coûts potentiels de ce Conseil dans des domaines comme les voyages et les honoraires, les procédures devant être suivies par le Secrétariat pour solliciter des contributions volontaires, et les critères de sélection des membres du Conseil.

64. M. OWADE (Kenya) se joint aux délégations qui ont exprimé des réserves à l'égard de la création du Conseil de l'efficacité. Sa délégation estime qu'il importe de maintenir la transparence de l'Organisation et d'éviter les doubles emplois entre ses divers organes. Quant à la taille et à la composition de ce Conseil, elle désire savoir si la liste figurant au paragraphe 3 de la Circulaire du Secrétaire général (ST/SGB/281) est exhaustive ou si elle a une valeur purement indicative. Elle estime par ailleurs que certaines des fonctions du Conseil de l'efficacité pourraient être remplies par d'autres organes des Nations Unies.

65. M. JU Kuilin (Chine) dit que, si la création et la composition du Conseil de l'efficacité relèvent du pouvoir exclusif du Secrétaire général, sa délégation désire recevoir des éclaircissements quant à l'étendue de ces pouvoirs. Elle croit comprendre que l'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Organisation des Nations Unies; dans ces conditions, les États Membres ont le droit de soulever des objections à l'égard des mesures prises par le Secrétaire général, et de s'attendre à ce que le Secrétariat et le Secrétaire général les consultent d'égal à égal.

66. M. DJACTA (Algérie) dit que sa délégation demeure sceptique quant à la viabilité du Conseil de l'efficacité. Elle appuie par conséquent les observations formulées par le représentant des Philippines au nom du Groupe des 77, ainsi que par les représentants de l'Ouganda, du Brésil, de l'Inde, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte et du Kenya.

67. M. STEIN (Allemagne) dit que sa délégation se joint à celles du Canada, du Portugal, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni et du Japon pour soutenir la création du Conseil de l'efficacité. Elle estime que celui-ci est un mécanisme de gestion interne dont la création relève des pouvoirs du Secrétaire général, et elle attend avec intérêt de recevoir en temps voulu des rapports sur les résultats des activités du Conseil.

68. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) donne aux membres de la Commission l'assurance qu'ils recevront des rapports complets sur les résultats des activités du Conseil de l'efficacité, et que le centre d'intérêt principal de celui-ci sera constitué par les opérations du Secrétariat en matière de personnel et sur le plan financier. Quant au risque de chevauchement entre le mandat du Conseil et ceux du Corps commun d'inspection ou du Bureau des services de contrôle interne, l'orateur dit que le Conseil ne concurrencera pas ces deux organes, mais qu'il sera en mesure de suivre l'application de leurs recommandations. Il estime que ce Conseil fonctionnera pendant un an ou plus, et se concentrera énormément mais pas constamment sur le processus de gestion. En ce qui concerne le directeur exécutif et les autres membres du personnel du Conseil, l'orateur déclare qu'il a sollicité la contribution d'un certain nombre d'États Membres, mais que seuls les États-Unis ont répondu jusqu'à présent; des lettres à d'autres États Membres sont encore en préparation. Pour ce qui est des coûts en jeu, il indique que la première réunion du Conseil a occasionné des dépenses de l'ordre de 800 dollars, et il ne

s'attend pas à ce que ce chiffre varie sensiblement pour les huit ou neuf réunions restant à organiser. Enfin, il dit que le Conseil soumettra des rapports aux membres de la Commission sur une base régulière, mais qu'il lui faudra trois à quatre mois pour établir son rapport initial.

69. M. GOKHALE (Inde) dit que sa délégation désire recevoir une ventilation détaillée des dépenses requises pour le Conseil de l'efficacité, telles qu'elles ressortent des projections relatives au budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997; cette ventilation devrait comprendre des informations sur le nombre de réunions prévues, ainsi que sur les dépenses prévisionnelles au titre des voyages, des honoraires, des publications, du temps de travail du personnel du Secrétariat concerné, et des dépenses accessoires. Étant donné qu'aucune contribution en espèces n'a été faite à ce jour, sa délégation devra considérer toutes dépenses de ce type relatives au Conseil dans le contexte du budget ordinaire.

70. L'orateur désire savoir quelles délégations ont été sollicitées pour ce qui est de proposer des candidats au poste de directeur exécutif, surtout dans la mesure où il croit savoir qu'un choix a déjà été fait pour ce poste sans que sa délégation ait été sollicitée. Dans ce contexte, il rappelle au Président les doutes exprimés par sa délégation quant à la manière dont les membres du Groupe d'experts de haut niveau sur la passation des marchés ont été sélectionnés; sa délégation n'a jamais accepté le rapport sur cette question. De plus, elle attend toujours le rapport du Secrétaire général concernant les propositions visant à améliorer les achats du Secrétariat, en application de la résolution 49/216 C de l'Assemblée générale.

71. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) dit qu'il existe déjà, au sein de l'Organisation des Nations Unies, suffisamment de mécanismes pour permettre de trouver des moyens d'accroître l'efficacité de celle-ci, et il émet des doutes quant à la nécessité d'ajouter un autre organe à cette fin. De plus, il se joint au représentant de l'Inde pour demander des informations sur la question de savoir quelles délégations ont été sollicitées en vue de proposer des candidats au poste de directeur exécutif; il semble que certaines délégations aient été informées à des moments différents, et que d'autres ne l'aient pas du tout été.

72. M. MARCONDES DE CARVALHO (Brésil) réitère la demande d'information formulée par sa délégation au sujet de l'origine du financement du Conseil de l'efficacité. Il désire en outre connaître le montant des dépenses en jeu et savoir au budget de quel exercice biennal ces dépenses doivent figurer. Le Secrétaire général adjoint a lui-même indiqué qu'il n'était pas sûr de l'horizon temporel projeté pour le Conseil. De plus, la délégation de l'orateur, tout comme celle de l'Inde, n'a pas été sollicitée au sujet de candidats au poste de directeur exécutif du Conseil. Elle souhaite par conséquent savoir quels critères ont servi à choisir les délégations qui ont été initialement sollicitées.

73. Mlle RODRIGUEZ ABASCAL (Cuba) dit que sa délégation regrette profondément la sélectivité dont a fait preuve le Secrétariat lorsqu'il a demandé à des États Membres de soumettre des candidats au poste de directeur exécutif. Elle joint sa voix à celle du représentant du Brésil pour demander une explication des

critères utilisés pour retenir certains États Membres et non pas d'autres, au détriment apparent de l'égalité de tous les États Membres.

74. M. DJACTA (Algérie), appuyé en cela par M. ELZIMAITY (Égypte), déclare que sa délégation partage les préoccupations exprimées par les représentants de l'Inde, de l'Ouganda, du Brésil et de Cuba au sujet de l'approche apparemment sélective utilisée par le Secrétariat pour ses sollicitations auprès des États Membres sur la question du directeur exécutif.

75. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit que le processus de sollicitation des États Membres sur la question du directeur exécutif est en cours. Ayant été particulièrement soucieux de concentrer son attention sur l'examen des procédures relatives au personnel, il s'est par conséquent tourné en premier vers les États Membres qui ont récemment mené à bien un tel processus, tels que l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Allemagne et le Canada, mais un certain nombre d'autres États font actuellement l'objet de sollicitations. Il ne peut dire avec certitude quel est l'horizon temporel prévu pour le Conseil de l'efficacité, mais tient à assurer les membres de la Commission que celui-ci restera en activité seulement aussi longtemps que son travail sera profitable aux États Membres.

76. M. GOKHALE (Inde) réitère la demande formulée par sa délégation pour que soit fournie une ventilation des dépenses du Conseil de l'efficacité dans le contexte de l'examen par la Commission du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. Quant à la question de savoir quelles délégations ont été sollicitées au sujet du poste de directeur exécutif du Conseil, il dit que les qualités d'efficacité et de productivité ne sont pas l'apanage de certains États ou de certaines régions.

POINT 138 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

- b) RECLASSEMENT DE L'UKRAINE DANS LE GROUPE DES ÉTATS MEMBRES VISÉ À L'ALINÉA c) DU PARAGRAPHE 3 DE LA RÉOLUTION 43/232 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Projet de décision A/C.5/50/L.9

77. M. GOUMENNY (Ukraine), présentant le projet de décision A/C.5/50/L.9, dit que cela fait plus de deux ans que son gouvernement a soumis une demande tendant au reclassement de l'Ukraine dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale. Or, alors même que la plupart des États Membres reconnaissent à présent que le classement de l'Ukraine dans le groupe visé à l'alinéa b) dudit paragraphe constitue une anomalie, le problème n'a pas été résolu. Du fait de sa situation économique difficile et de la quote-part excessivement élevée qu'elle doit acquitter au titre du budget ordinaire et, surtout, pour les opérations de maintien de la paix, l'Ukraine est désormais l'un des principaux débiteurs de l'Organisation. Son gouvernement ne peut plus accepter cette situation, et c'est pourquoi sa délégation a décidé de soumettre le projet de décision A/C.5/50/L.9.

78. Sa délégation n'est pas satisfaite de l'organisation de l'examen du point 138 b) de l'ordre du jour proposé par le Bureau. Cela fait plus de deux



mois qu'elle ne peut obtenir que ce point soit considéré par la Commission, et voilà que, pour d'inexplicables raisons, les consultations officieuses qui étaient prévues pour ce même soir entre 18 h 30 et 21 h 30, conformément au programme de travail provisoire, doivent être consacrées au point 120 et non pas au point 138 b) de l'ordre du jour. Ce point a trait à un très grave problème politique, dont la solution nécessitera une mesure d'ordre politique. À cet égard, l'orateur est autorisé à déclarer que, si le Bureau omettait de prendre des dispositions satisfaisantes pour l'examen du point 138 b) de l'ordre du jour, sa délégation ne serait pas en mesure de se joindre au consensus sur les projets de résolutions au titre des autres points de l'ordre du jour, y compris le point 116, le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

79. Le PRÉSIDENT déclare que les modifications apportées au programme de travail l'ont été dans un souci d'efficacité, en consultation avec les coordonnateurs des points concernés.

80. Au terme d'une discussion à laquelle prennent part M. MARCONDES DE CARVALHO (Brésil), M. KELLY (Irlande), M. MENKVELD (Pays-Bas), Mme EMERSON (Portugal) et M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda), le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission désire reprendre le programme de travail initialement prévu pour la soirée.

81. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 20.